

Arrêté N° 00098-2023 du 21 mars 2023

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame ELISABETH Gilette

Demeurant au Résidence le Maloya – Bât C- Appt 2 – 2 B, rue des Mimosas – 97 412 BRAS-PANON

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la Famille ELISABETH Gilette et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années, située dans le cimetière communal de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de DEUX CENTS EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,



Le Maire,

Johnny PAYET

